

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Agriculture et Agroalimentaire Canada

**Adresse :** Voir S106 SOUMISSION DE L'OFFRE

**Attention :** Desta Kissack

**Courriel :**

**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposition à : Agriculture et Agroalimentaire Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

**Commentaires :**

**Raison sociale et adresse du fournisseur/ de l'entrepreneur :**

**Bureau de distribution**  
Agriculture et Agroalimentaire Canada  
Centre de service de l'Ouest  
4-303, rue Principale  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3G7

Titre : Remplacement de la toiture du bâtiment 20 — Conception-construction Centre de recherche et de développement d'Agassiz, Agassiz (Colombie-Britannique)	
Numéro de l'invitation : 465-1-22-C26A	Date de l'invitation : 2023-08-17
L'invitation prend fin : à : 11h00 AM le : 2023-09-12	Fuseau Horaire : HNC
Adresser toutes questions à :  aafc.wscprocurement-csoapprovisionnement.aac@agr.gc.ca  with a cc to desta.kissack@agr.gc.ca  Nom : À l'attention de : Desta Kissack Courriel :	
Numéro de téléphone : 204-583-8127	Numéro de fax :
Destination des biens, services et construction : Agriculture et Agroalimentaire Canada Centre de recherches et de développement d'Agassiz 6947 Autoroute 7 Agassiz, Colombie-Britannique	
<b>Instructions:</b> Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.	
Livraison exigée : 2024-03-31	Livraison proposée :
Raison sociale et adresse du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractère d'imprimerie)	
Signature	
Date	

## INVITATION À SOUMISSIONNER

Remplacement de la toiture du bâtiment 20 — Conception-construction  
Centre de recherche et de développement d'Agassiz  
Agassiz (Colombie-Britannique) T1J 4B1

### AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Les **ADDENDA** à l'appel d'offres (au besoin) seront publiés sur AchatsCanada. Il incombe au soumissionnaire de s'informer pour savoir si un addenda à l'appel d'offres a été publié.

#### **Autorité contractante**

Desta Kissack, agente principale des contrats  
Agriculture et Agroalimentaire Canada  
Centre des services de l'Ouest  
303, rue Main, bureau 4  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3G7  
Téléphone : 204-583-8127  
Adresse de courriel : [desta.kissack@agr.gc.ca](mailto:desta.kissack@agr.gc.ca)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES (IP) AUX SOUMISSIONNAIRES</b> .....	<b>3</b>
IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION .....	3
IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES .....	3
IP03 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX.....	3
IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS .....	3
IP05 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION .....	4
IP06 LIVRAISON DES SOUMISSIONS .....	5
IP07 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES .....	6
IP08 FONDS INSUFFISANTS.....	6
IP09 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS .....	6
IP10 DROITS DU CANADA .....	7
IP11 EXIGENCES RELATIVES À LA COTE DE SÉCURITÉ .....	7
IP12 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	7
IP13 SITES WEB.....	7
<b>R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2021-04-01)</b> .....	<b>9</b>
<b>EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS (EPEP)</b> .....	<b>10</b>
<b>DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)</b> .....	<b>26</b>
<b>CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)</b> .....	<b>27</b>
CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	27
CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ .....	27
CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE.....	28
CS04 TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE .....	28
<b>FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)</b> .....	<b>30</b>
SA01 IDENTIFICATION.....	30
SA02 DÉNOMINATION SOCIALE ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE .....	30
SA03 Offre .....	30
SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS .....	30
SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT.....	30
SA06 DURÉE DES TRAVAUX .....	30
SA07 GARANTIE DE SOUMISSION.....	30
SA08 SIGNATURE .....	30
<b>APPENDICE 1 — DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ</b> .....	<b>31</b>
<b>ANNEXE A – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)</b> .....	<b>32</b>
<b>ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE</b> .....	<b>33</b>
<b>ANNEXE C – MANDAT</b> .....	<b>35</b>

## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES (IP) AUX SOUMISSIONNAIRES

### IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission :
  - a. Appel d'offres – Page 1;
  - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
  - c. Instructions générales — services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2022-12-01)  
Sous-section IG16 Évaluation de la performance :  
Supprimer : dans son intégralité  
Insérer : IG16 Intentionnellement laissée en blanc
  - d. Clauses et conditions établies dans « Documents du contrat »;
  - e. Dessins et devis;
  - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et appendices connexes;
  - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales — Services de construction — Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>.

### IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1 à l'adresse courriel [Desta.kissack@agr.gc.ca](mailto:Desta.kissack@agr.gc.ca) et doit inclure l'adresse suivante en copie conforme : [aafc.wscprocurement-csoapprovisionnement.aac@agr.gc.ca](mailto:aafc.wscprocurement-csoapprovisionnement.aac@agr.gc.ca). À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements doivent être reçues au moins 5 jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, TPSGC examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure à l'appel d'offres — page 1.-Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

### IP03 VISITE OPTIONNELLE DES LIEUX

1. Une visite des lieux se tiendra le 28 août 2023 à 10 h (heure Agassiz locale). Les soumissionnaires intéressés doivent se présenter au 6947, autoroute 7, bâtiment 85, Agassiz (Colombie-Britannique).  
Personne-ressource sur le chantier — Paul Kehler — 604-701-1767, [paul.kehler@AGR.GC.CA](mailto:paul.kehler@AGR.GC.CA)

### IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Supprimer au complet et remplacer par ce qui suit :

La section IG10 de R2710T est remplacée par ce qui suit :

1. Une soumission présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) [aafc.procbidreceiving-receptiondesoumissionaprov.aac@agr.gc.ca](mailto:aafc.procbidreceiving-receptiondesoumissionaprov.aac@agr.gc.ca) ou par courriel à l'autorité contractante désignée à la page 1 de la trousse de demande de soumissions, pourvu que la modification soit reçue au bureau désigné pour la remise des soumissions au plus tard à la date et à l'heure de clôture des soumissions. La modification doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant le soumissionnaire.
2. Une modification à une soumission comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires elle s'applique.
3. Les révisions multiples d'une soumission doivent clairement indiquer l'ordre des révisions (par exemple, révision de la soumission n° 1, révision de la soumission n° 2, etc.)
4. Si certaines des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement pourraient être rejetées. L'évaluation portera sur la soumission initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.
5. Dans le cas des soumissions révisées transmises par le service Connexion de la SCP ou par courriel, le Canada ne pourra être tenu responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception de la soumission, notamment, mais non exclusivement, de ce qui suit :
  - i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
  - ii. indisponibilité ou mauvais état du service Connexion de la SCP;
  - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
  - iv. retards de transmission ou de réception de la soumission;
  - v. mauvaise identification de la soumission par le soumissionnaire;
  - vi. illisibilité de la soumission;
  - vii. sécurité des données incluses dans la soumission;
  - viii. incapacité de créer une conversation électronique à l'aide du service Connexion de la SCP.

## IP05 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION

La clause R2710T, Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives au dépôt de garantie, est modifiée comme suit :

Supprimer l'IG08.2 et remplacer par ce qui suit :

2. Le cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) doit être présenté dans un formulaire approuvé, dûment rempli et portant des signatures valides et exécutoires ainsi que le sceau d'une compagnie de cautionnement approuvée dont les cautionnements sont acceptés par le gouvernement du Canada au moment de la clôture des soumissions ou d'une compagnie désignée à l'Appendice L, Compagnies de cautionnement reconnues, du Conseil du Trésor.
  - 2.1 Un cautionnement de soumission peut être soumis dans un format électronique (cautionnement électronique) s'il répond aux critères suivants :
    - a. La version soumise par le soumissionnaire doit être un fichier électronique crypté d'un certificat numérique intégré vérifiable par le Canada en ce qui a trait à la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les sceaux numériques, auprès de la compagnie de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification approuvé de la compagnie de cautionnement.
    - b. La version présentée doit pouvoir être consultée, imprimée et enregistrée dans des formats de fichiers électroniques standards compatibles avec le Canada, et dans un seul fichier, en format PDF acceptable.
    - c. La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée de vie du cautionnement et à la discrétion du Canada.
    - d. Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de réussite ou d'échec relativement à l'article 2.1.a.
    - e. Les copies (**non originales, non vérifiables ou numérisées**) de cautionnements de soumission signés et scellés ne sont pas acceptés. Si un cautionnement original ou vérifiable n'est pas présenté, la soumission sera jugée non conforme. Les propositions non conformes seront rejetées. Une copie numérisée d'un cautionnement ne constitue pas un cautionnement numérique.
  - 2.2 Les cautionnements qui échouent au processus de vérification ne seront PAS considérés comme valides.

- 2.3 Les cautionnements qui réussissent au processus de vérification seront considérés comme originaux et authentiques.

## IP06 LIVRAISON DES SOUMISSIONS

Supprimer au complet et remplacer par ce qui suit :

La section IG09 de R2710T est remplacée par ce qui suit :

Insérer le texte suivant sous le paragraphe 4.

5. Présentation électronique des soumissions au moyen du service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP)

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du [service Connexion](#) de la Société canadienne des postes.
- b. La seule adresse courriel acceptable à utiliser avec le service Connexion de la SCP pour répondre à une demande de soumissions du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire est [aafc.procbidreceiving-receptiondesoumissionaprov.aac@agr.gc.ca](mailto:aafc.procbidreceiving-receptiondesoumissionaprov.aac@agr.gc.ca).

**Remarque :** Les soumissions envoyées directement à cette adresse courriel seront rejetées et jugées non conformes. Cette adresse courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation du service Connexion de la SCP, comme il est décrit au point c., ou pour envoyer des propositions dans un message du service Connexion de la SCP si le soumissionnaire utilise sa propre licence de ce service.

- c. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion de la SCP, le soumissionnaire doit :
  - i. soit envoyer directement sa soumission uniquement à l'Unité de réception des soumissions d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) à l'aide de sa propre licence du service Connexion de la SCP fournie par la Société canadienne des postes;
  - ii. soit envoyer dès que possible et, dans tous les cas, au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions à l'Unité de réception des soumissions d'AAC pour demander d'ouvrir une conversation du service Connexion de la SCP. Les demandes d'ouverture de conversation du service Connexion de la SCP reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- d. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion de la SCP à l'Unité de réception des soumissions indiquée dans la demande de propositions, un agent de l'Unité de réception des soumissions lancera une conversation dans le service Connexion de la SCP. La conversation du service Connexion de la SCP créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation et prendre les mesures nécessaires pour répondre. Le soumissionnaire sera alors en mesure de transmettre sa soumission à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. Si le soumissionnaire utilise sa propre licence pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation du service Connexion de la SCP ouverte pendant au moins trente (30) jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres.
- f. Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué dans le champ réservé aux messages du service Connexion de la SCP lors de toutes les transmissions électroniques.
- g. Veuillez noter que l'utilisation du service Connexion de la SCP exige une adresse postale canadienne. Si un soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse de l'Unité de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion de la SCP.
- h. Dans le cas des soumissions transmises par le service Connexion de la SCP, le Canada ne pourra être tenu responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception de la soumission, notamment, mais non exclusivement, de ce qui suit :
  - i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
  - ii. indisponibilité ou mauvais état du service Connexion de la SCP;
  - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;

- iv. retards de transmission ou de réception de la soumission;
  - v. mauvaise identification de la soumission par le soumissionnaire;
  - vi. illisibilité de la soumission;
  - vii. sécurité des données incluses dans la soumission;
  - viii. incapacité de créer une conversation électronique à l'aide du service Connexion de la SCP.
- i. L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation du service Connexion de la SCP, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ni si leur contenu est lisible.
  - j. Les soumissionnaires doivent s'assurer d'utiliser la bonne adresse courriel lorsqu'ils amorcent une conversation dans le service Connexion de la SCP ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions, et ils ne doivent pas se fier à l'exactitude de l'adresse indiquée dans le système Connexion de la SCP.
  - k. Une soumission transmise par le service Connexion de la SCP constitue la soumission officielle du soumissionnaire.
  - l. Si un soumissionnaire n'est pas en mesure d'utiliser la plateforme Connexion disponible pour présenter sa soumission, il doit contacter l'autorité contractante désignée à la page 1 de la trousse de demande de soumissions au plus tard sept (7) jours ouvrables avant la clôture de l'appel d'offres pour discuter d'une autre méthode de soumission.

## IP07 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- 1. Il n'y aura pas de dépouillement public des soumissions pour cette invitation.
- 2. La soumission recevable ayant le prix le plus bas sera recommandée pour l'attribution du contrat.
- 3. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres par courriel à l'adresse [Nadine.Hoedel@agr.gc.ca](mailto:Nadine.Hoedel@agr.gc.ca)

## IP08 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres;
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

## IP09 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- 1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions, conformément à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1 ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1 ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
  - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires;
  - b. annuler l'invitation à soumissionner.

4. Les conditions énoncées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

## IP10 DROITS DU CANADA

1. Le Canada se réserve le droit :
- a. de rejeter n'importe quelle soumission, voire toutes les soumissions, reçues en réponse à la demande de soumissions;
  - b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
  - c. d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
  - d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
  - e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
  - f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada;
  - g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix

## IP11 EXIGENCES RELATIVES À LA COTE DE SÉCURITÉ

Le présent contrat ne comporte aucune exigence relative à la cote de sécurité. Consulter la CS01 Exigences relatives à la sécurité de la section des conditions supplémentaires.

## IP12 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS

- a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du contrat, inclusivement.
- b) Le Canada invite d'abord les fournisseurs à porter leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des offres et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- c) Les fournisseurs doivent savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes, et que ces délais varient en fonction de l'organisme de traitement des contestations concerné. Par conséquent, ils doivent agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

## IP13 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant dans les documents de la demande de soumissions est établie au moyen d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues  
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appl>

Achats et ventes  
<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes  
<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

[http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505\\_fra.pdf](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf)

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des CCUA

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Formulaire de déclaration

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html>

Accords de libre-échange

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/cadre-strategique-et-juridique/accords-commerciaux>

## **R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2021-04-01)**

Les instructions générales suivantes sont incluses par renvoi et disponibles sur le site Web suivant :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2710T/23>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise – approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation de la performance
- IG17 Conflit d'intérêts – avantage indu
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission

## **EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS (EPEP)**

### **SECTION 1 EXIGENCES RELATIVES AU FORMULAIRE DE SOUMISSION ET AU CONTENU**

Le Canada a lancé une invitation à soumissionner propre à ce projet. Toute soumission doit présenter une réponse analytique et créative qui correspond à la nature précise du projet, conformément au mandat.

La soumission présentée doit comprendre deux parties, soit la Partie 1 – Offre technique, et la Partie 2 – Offre de prix.

#### **Partie 1 – « Offre technique »**

Présente les renseignements nécessaires à la compréhension de l'aspect technique de la proposition visée par la demande de proposition (qui comprend le mandat) de façon concise et complète. Doit être structurée en fonction des critères techniques énoncés à la Section 3 (ci-dessous).

Aucun « PRIX » ne doit être mentionné dans la partie de la proposition portant sur l'offre « TECHNIQUE ».

#### **Partie 2 – « Offre de prix »**

Cette partie comprend le prix de la soumission pour la réalisation de l'ensemble des travaux requis. Remplir un seul exemplaire du formulaire de soumission et d'acceptation et la garantie de soumission.

Les soumissionnaires ne doivent pas inclure de matériel de promotion dans leur soumission, et ils sont fortement encouragés à :

- a) fournir exclusivement les renseignements demandés;
- b) être succinct dans leurs présentations;
- c) numéroter chaque page de leur présentation.

Le nombre maximum de pages (y compris le texte et les graphiques) de la partie technique est de vingt **(20)**. **Il est préférable que les soumissions soient imprimées recto verso. Le format suivant doit être utilisé.**

Une (1) « page » désigne un des côtés d'une feuille de papier de taille 8,5 po × 11 po (équivalent métrique A4);  
Police Times New Roman (au moins 10 points) ou l'équivalent sur tous les documents, y compris dans les tableaux, etc.  
Largeur minimale des marges : 12 mm

Les pages suivantes ne font pas partie du nombre maximal de pages susmentionné :

Lettre d'accompagnement;  
Table des matières;  
Page couverture de la DP;  
Page couverture des révisions apportées à la DP;  
Formulaire de soumission et d'acceptation;  
Identification de l'équipe (annexe A);  
Intercalaires ne contenant aucun texte;  
Identification du soumissionnaire, certifications et garantie de soumission.

**Conséquence de la non-conformité : toutes les pages qui dépassent la limite ci-dessus et toute autre pièce jointe seront retirées de la proposition. Elles ne seront pas évaluées par les membres du Comité d'évaluation.**

## SECTION 2 : SÉLECTION

Le Canada évaluera les soumissions reçues selon les facteurs suivants :

- a) respect des conditions de la demande de soumissions;
- b) le meilleur rapport qualité-prix pouvant être obtenu par le Canada pour une proposition conforme sur le plan technique;
- c) examen des documents et des renseignements techniques à des fins de vérification de la conformité;

Pour qu'elle soit considérée comme valide, la soumission doit :

- a) satisfaire à toutes les exigences obligatoires énoncées dans la présente demande de propositions;
- b) obtenir une note minimale de **70 %** des points disponibles pour le critère technique spécifié. Les exigences techniques sont cotées sur une échelle de 100 points.

Les soumissions ne répondant pas aux exigences en a) ou b) seront rejetées d'office. Seules les enveloppes du formulaire de soumission de prix des propositions recevables qui obtiennent un total d'au moins **70** à l'évaluation technique seront ouvertes et examinées.

Le soumissionnaire qui présente la proposition technique recevable qui obtient la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandé pour l'attribution du contrat. Le prix évalué sera conforme à celui précisé dans le formulaire de soumission et d'acceptation.

La note maximale pour le mérite technique est de 60, et celle pour le prix est de 40. La note pour le mérite technique est calculée en divisant le nombre total de points obtenus par le nombre de points maximum qu'il est possible d'obtenir, multiplié par 60. La note pour le prix est calculée en octroyant le maximum de points à la soumission qui offre le prix le plus bas pour l'étape deux et en calculant au prorata toutes les autres propositions de prix conformes.

Exemple :

TABLEAU : EXEMPLE DE PROPOSITION			
	Proposant 1	Proposant 2	Proposant 3
Note totale pour le mérite technique	70	80	75
Proposition de prix	51 000 \$	55 000 \$	50 000 \$

TABLEAU : EXEMPLE DE CALCUL DES POINTS			
	Cote technique	Points pour le prix	Cote globale
Proposant 1	$70/100 \times 60 = 42$	$*50/51 \times 40 = 39,22$	81,22
Proposant 2	$80/100 \times 60 = 48$	$50/55 \times 40 = 36,36$	84,36
Proposant 3	$75/100 \times 60 = 45$	$50/50 \times 40 = 40$	85

\* Représente la proposition de prix la moins

élevée

La proposition 3 est recommandée pour l'attribution d'un contrat.

### SECTION 3 : ÉVALUATION TECHNIQUE

**Critères cotés :** Le Comité d'évaluation évaluera la Partie 1 – Offre technique de la soumission selon les critères techniques indiqués dans le tableau des critères d'évaluation et les explications détaillées des exigences de présentation (ci-dessous).

Une cote de 1 à 10 est attribuée pour chaque renseignement lié à un critère technique. La cote sera alors multipliée par un facteur de pondération. La cote technique est obtenue en additionnant les cotes pondérées.

#### Tableau des critères d'évaluation

Critères d'évaluation technique	Critère de pondération	Cote	Points selon la valeur technique
1. Capacité et expérience en matière de conception-construction	4	0 à 10	0 à 40
2. Compréhension du projet et de la méthodologie	4	0 à 10	0 à 40
3. Calendrier et structure de répartition du travail	2	0 à 10	0 à 20
<b>Total pour la partie technique</b>			0 à 100

**Tableau d'évaluation générique**

Les membres du conseil d'évaluation d'AAC évalueront les forces et les faiblesses de la réponse du proposant aux critères d'évaluation et coteront chaque critère selon le tableau d'évaluation générique suivant :

	<b>INADÉQUAT</b>	<b>FAIBLE</b>	<b>ADÉQUAT</b>	<b>ENTIÈREMENT SATISFAISANT</b>	<b>FORT</b>
<b>0 point</b>	<b>2 points</b>	<b>4 points</b>	<b>6 points</b>	<b>8 points</b>	<b>10 points</b>
N'a pas fourni de renseignements pouvant faire l'objet d'une évaluation.	Ne comprend pas du tout ou comprend très mal les exigences.	Comprend jusqu'à un certain point les exigences, mais n'en comprend pas suffisamment certains aspects.	Démontre une bonne compréhension des exigences.	Démontre une très bonne compréhension des exigences.	Démontre une excellente compréhension des exigences.
	Faiblesses ne pouvant être corrigées.	De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées.	Faiblesses pouvant être corrigées.	Aucune faiblesse importante.	Aucune faiblesse évidente.
	Le proposant ne possède pas les compétences et l'expérience requises.	L'offrant manque de qualifications et d'expérience	L'offrant possède un niveau de qualifications et d'expérience acceptable	L'offrant possède les qualifications et l'expérience requises	L'offrant est hautement qualifié et expérimenté
	L'équipe suggérée ne satisfera probablement pas aux exigences.	L'équipe ne compte pas tous les éléments ou son expérience globale est faible.	L'équipe compte la plupart des éléments et satisfera probablement aux exigences.	L'équipe compte tous les éléments – certains membres ont travaillé efficacement ensemble.	L'équipe est solide – les membres ont travaillé efficacement ensemble à des projets similaires.
	Les projets cités en exemple ne sont pas liés aux exigences du présent projet.	Les projets cités en exemple ne sont généralement pas liés aux exigences du présent projet.	Les projets cités en exemple sont généralement liés aux exigences du présent projet.	Les projets cités en exemple sont directement liés aux exigences du présent projet.	Principal responsable de projets antérieurs directement liés aux exigences du présent besoin.

Remplacement de la toiture du bâtiment 20 — Agassiz BC

	Extrêmement faible; ne pourra pas satisfaire aux exigences de performance	Faible capacité à répondre aux exigences en matière de performance.	Capacité acceptable; doit obtenir des résultats adéquats.	Capacité satisfaisante; doit obtenir des résultats efficaces.	Capacité supérieure; doit obtenir de très bons résultats.
--	---	---	---	---	---

## Exigences de présentation

### Catégorie 1 – Capacité et expérience en matière de conception-construction (Max. 40 points)

Les services de conception-construction comprendront les travaux de gestion de la conception et les travaux d'entrepreneur général pour le remplacement de la toiture de la remise de menuiserie (B20) au Centre de recherche et de développement d'Agassiz. Le soumissionnaire doit décrire son domaine de spécialisation et son expérience en conception-construction concernant un (1) projet semblable à celui qui fait l'objet de l'appel d'offres et qui a été réalisé au cours des huit dernières années.

1. Le soumissionnaire doit :
  - a. décrire comment la gestion du budget, du calendrier et de la qualité a été assurée;
  - b. identifier les personnes et les entreprises qui composent l'équipe de conception-construction et décrire clairement l'expérience et les responsabilités de chacun. Pour les sous-traitants et les experts-conseils, le soumissionnaire doit préciser leurs rôles et leurs qualifications;
  - c. fournir les coordonnées d'une personne-ressource des clients, dont le numéro de téléphone, en tant que référence pour ce projet. Le Comité d'évaluation se réserve le droit de communiquer avec la personne-ressource.

### Catégorie 2 – Compréhension du projet (max. 40 points)

1. Démontrer sa compréhension du projet en termes de portée, de restrictions sur le site, d'accès, de calendrier, d'échéancier, de période de l'année, de gestion des risques, des déchets et de l'environnement, de sûreté et de sécurité du chantier.
2. Présenter la façon dont les travaux seront réalisés dans le cadre d'un contrat de conception-construction.
3. Décrire le matériau/style/profil de la toiture et indiquer la performance attendue, les avantages et les limites de la toiture. Les entrepreneurs doivent indiquer la disponibilité et la date de livraison prévue de leur produit dans leur proposition.

### Catégorie 3 – Échéancier et structure de répartition du travail (max. 20 points)

Fournir la structure de répartition du travail (SRT) du projet sous la forme d'un diagramme de Gantt, illustrant comment le soumissionnaire prévoit exécuter les travaux. Préciser les principales étapes telles que la conception, l'échelonnement de la construction, l'achèvement substantiel et la garantie.

## **SECTION 4 : EXIGENCES OBLIGATOIRES**

Pour être jugée conforme, une proposition doit satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires.

**Les propositions qui ne répondent pas à toutes les exigences obligatoires seront rejetées d'emblée. Le soumissionnaire doit :**

1. présenter la soumission avant la date et l'heure de clôture indiquées sur la page couverture du document d'invitation à soumissionner;
2. identification des membres de l'équipe (annexe A) – l'équipe de conception doit comprendre un ingénieur détenteur des permis nécessaires pour pratiquer dans la province de la Colombie-Britannique;
3. fournir le formulaire de soumission et d'acceptation;
4. fournir la garantie de soumission conformément au paragraphe IP01 des Instructions particulières aux soumissionnaires.

## DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat :
  - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
  - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
  - c. Dessins et devis;
  - d. Conditions générales et clauses

CG1	Dispositions générales — Services de construction	R2810D	(2022-12-01);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2019-11-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2019-11-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2022-12-01);
GC10	Assurance	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles - modifications de contrat sous la CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);

La sous-section CG1.22 Évaluation de la performance : contrat de R2810D (2022-12-01), intégrée par renvoi ci-dessus, est modifiée comme suit :  
Supprimer : dans son intégralité  
Insérer : CG1.22 Intentionnellement laissé en blanc.
  - e. Conditions supplémentaires
  - f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
  - g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
  - h. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

## **CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

L'exigence suivante en matière de sécurité s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

L'entrepreneur et ses employés NE PEUVENT PAS accéder sans escorte aux locaux du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'entrepreneur doit, en tout temps, être escorté dans les locaux du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire par le chargé de projet ou par un remplaçant approprié nommé par le chargé de projet.

L'entrepreneur et ses employés NE DOIVENT PAS avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.

L'entrepreneur et ses employés NE DOIVENT PAS emporter des renseignements ou des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS hors des lieux de travail désignés.

L'entrepreneur et ses employés NE DOIVENT PAS utiliser les systèmes TI de l'entrepreneur pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.

Les contrats de sous-traitance qui comportent des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

L'entrepreneur et ses employés doivent respecter les dispositions des documents suivants :

- a) la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et le Guide de sécurité (s'il y a lieu) qui figurent à l'annexe B;
- b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière version).

## **CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ**

La CG1.6 de la R2810D est supprimée et remplacée par le texte suivant :

CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

1. L'entrepreneur doit exonérer le Canada et l'indemniser de l'ensemble des réclamations, des demandes, des pertes, des frais, des dommages-intérêts, des actions, des poursuites ou des procédures concernant des pertes subies par le Canada ou des réclamations faites par des tiers, qui découlent des activités d'exécution des travaux de l'entrepreneur ou qui y sont liées, dans la mesure où ces réclamations sont le résultat d'actes négligents ou délibérés ou d'omissions de la part de l'entrepreneur ou de ceux pour qui il est légalement responsable.  
  
L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada relativement aux pertes associées à la responsabilité de première partie se limite à ce qui suit :
  - a. En ce qui concerne chaque perte pour laquelle une assurance doit être fournie en vertu des exigences relatives aux assurances du contrat, il s'agit de la limite d'assurance responsabilité civile générale pour un événement, comme il est précisé dans les exigences relatives aux assurances du contrat.
  - b. En ce qui a trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise en vertu des exigences relatives aux assurances du contrat, elles sont limitées au montant le plus élevé entre le montant du contrat et 5 000 000 \$, mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20 000 000 \$.
2. La limitation de cette obligation exclut les intérêts et tous frais juridiques. Elle ne s'applique pas aux violations de droits de propriété intellectuelle ou aux manquements à des obligations de garantie.
3. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada relativement aux pertes associées à la responsabilité civile ne doit avoir aucune limite et doit comprendre l'ensemble des coûts visant à couvrir toute poursuite entamée par des tiers. Lorsque le Canada l'exige, l'entrepreneur doit défendre le Canada contre toute réclamation présentée par une tierce partie.

Remplacement de la toiture du bâtiment 20 — Agassiz BC

4. L'entrepreneur doit acquitter tous les droits de brevet et les redevances nécessaires à l'exécution du contrat, et assumer à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada et alléguant que les travaux ou toute partie de ceux-ci réalisés ou fournis par l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d'exécution au Canada.
5. Un avis de réclamation écrit doit être présenté, dans un délai raisonnable, après que les faits sur lesquels se fonde la réclamation eurent été connus.

### **CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE**

#### **1) Polices d'assurance**

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- (b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

#### **2) Période d'assurance**

- (a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- (b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises, et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

#### **3) Preuve d'assurance**

- (a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fourni.
- (b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'attestation d'assurance.

#### **4) Indemnité d'assurance**

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toute chose et exécuter tout document requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

#### **5) Franchise**

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

### **CS04 TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE**

Supprimer la CG9.2.2 et remplacer par ce qui suit :

Un cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) et un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506), mentionnés à l'alinéa 1a) de la clause CG9.2, doivent être présentés dans un formulaire et provenir d'une compagnie de cautionnement (voir l'annexe L, Compagnies de cautionnement reconnues, du Conseil du Trésor) qui est approuvée par le gouvernement du Canada. Les cautionnements peuvent être présentés en format papier portant une signature et un sceau OU en format électronique/numérique.

Les versions électroniques/numériques doivent être conformes aux exigences suivantes :

1. Le cautionnement d'exécution et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux peuvent être soumis dans un format électronique ou numérique s'ils répondent aux critères suivants :
  - 1.1. Les versions soumises par l'entrepreneur doivent être vérifiables par le Canada en ce qui a trait à la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les sceaux numériques, auprès de la compagnie de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification approuvé de la compagnie de cautionnement.
  - 1.2. Les versions présentées doivent pouvoir être consultées, imprimées et enregistrées dans des formats de fichiers électroniques standards compatibles avec le Canada, et dans un seul fichier. Les documents en PDF sont permis.
  - 1.3. La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée du cautionnement, à la discrétion du Canada, et ne doit pas nécessiter de mots de passe ni de frais.
  - 1.4. Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de réussite ou d'échec relativement à l'article 1.1.
2. Les cautionnements qui échouent au processus de vérification ne seront PAS considérés comme valides.

**FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)****SA01 IDENTIFICATION**

Remplacement de la toiture du bâtiment 20 — Conception-construction

Centre de recherche et de développement d'Agassiz

Agassiz (Colombie-Britannique) T1J 4B1

**SA02 DÉNOMINATION SOCIALE ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE**

Raison sociale :				
Nom commercial (le cas échéant) :				
Adresse :				
Téléphone :		Télécopieur :		NEA :
Adresse courriel :				
Numéro d'organisation du Programme de sécurité des contrats (si requis)				

**SA03 Offre**

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

\_\_\_\_\_ \$ excluant les taxe(s) applicables.

(exprimé en chiffres)

**SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS**

La soumission ne peut être retirée pour une période de 30 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

**SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT**

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat.

**SA06 DURÉE DES TRAVAUX**

L'entrepreneur doit terminer les travaux au plus tard le 31 mars 2024.

**SA07 GARANTIE DE SOUMISSION**

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 –Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T – Instructions générales –Services de construction –Exigences relatives à la garantie de soumission.

**SA08 SIGNATURE**

--

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (tapés ou lettres moulées)

--

Signature

--

Date



## **ANNEXE A – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**



**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

**PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE**

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine <b>AAFC</b>		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction <b>CMB</b>	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail AAFC will engage the services of a contractor to replace the metal roofing on B20 at Agassiz Research Center			
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis			
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No Non	<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with <b>no</b> overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale <b>sans</b> entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No Non	<input type="checkbox"/> Yes Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès			
Canada <input checked="" type="checkbox"/>		NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion			
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>		All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:		Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information			
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	



**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, indicate the level of sensitivity:  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui
- Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis
- |  |   |   |  |
|--|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS<br>COTE DE FIABILITÉ   | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL<br>CONFIDENTIEL           | <input type="checkbox"/> SECRET<br>SECRET           | <input type="checkbox"/> TOP SECRET<br>TRÈS SECRET               |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET-SIGINT<br>TRÈS SECRET – SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL<br>NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET<br>NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET<br>COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS<br>ACCÈS AUX EMPLACEMENTS     |   |   |  |
- Special comments:  
Commentaires spéciaux : \_\_\_\_\_
- NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui



**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non  Yes / Oui

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.**

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non  Yes / Oui

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).**

**ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE**

(Pour information seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Page 1 de 2

Travaux publics et  
Services gouvernementaux  
CanadaPublic Works and  
Government Services  
Canada

Description et emplacement des travaux	N° du Contrat
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (n°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (entrepreneur)	Adresse (n°, rue)	Ville	Province	Code postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel
--------------------

**Sa Majesté le Roi du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux**

Genre d'assurance	Compagnie et n° de la police	Date d'effet JJ/MM/AAAA	Date d'expiration JJ/MM/AAAA	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global – Risque après travaux
<b>Responsabilité civile des entreprises</b>				\$	\$	\$
<b>Responsabilité complémentaire/excédent taire</b>				\$	\$	\$
				\$		

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur et comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer pour le compte de l'assureur (cadre, agent, courtier)  
téléphone

Numéro de

Signature

Date J/M/A

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

**Généralités**

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté le Roi du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

**Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.**

**Responsabilité civile des entreprises**

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage
- (b) Battage de pieux et travail par caisson
- (c) Reprise en sous-œuvre
- (d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant une structure ou un terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.
- e) Dommages à la structure existante

La police doit comporter :

- (a) un « plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- (b) une « limite globale générale » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite;
- (c) un « plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

## ANNEXE C – MANDAT

### Objectif

Les travaux consistent généralement en l'enlèvement de la toiture existante ainsi qu'en la conception, la fourniture et l'installation d'une nouvelle toiture métallique à joints debout sur le bâtiment 20 du Centre de recherche et de développement d'Agassiz (6947, autoroute 7, Agassiz, C.-B.). La nouvelle toiture doit avoir une durée de vie d'au moins 30 ans et ne pas présenter de fuites.

### Contexte

Le toit du bâtiment 20 du site d'Agriculture et Agroalimentaire Canada à Agassiz a été installé en 1996 et fuit depuis plusieurs années. Ces dernières années, les fuites se sont aggravées et affectent l'intérieur du bâtiment.

Consulter les images ci-jointes montrant la disposition du chantier, l'emplacement du bâtiment, l'aire de dépôt préférée et l'état du bâtiment.

### Travaux requis

AAC demande à un entrepreneur en conception-construction membre de la Roofing Contractors Association of British Columbia (RCABC) de soumettre une proposition pour l'installation d'une nouvelle toiture métallique sur le bâtiment 20 afin de fournir une couverture fiable et résistante aux intempéries qui durera au moins 30 ans. La toiture comprend toutes les parties du bâtiment, y compris la partie adossée et les coupoles. L'entrepreneur doit :

- a. Enlever et éliminer la toiture existante. AAC exige l'enlèvement de la toiture existante, y compris tout support ne convenant pas à l'installation du nouveau système de toiture. Ces travaux comprennent l'enlèvement des anciens bardeaux de cèdres et des supports en bois pourris ou endommagés, ainsi que la fourniture et l'installation de panneaux de contreplaqué en guise de support, au besoin, pour permettre l'installation adéquate d'un pare-vapeur ou d'une sous-couche sur les sections du toit où le support n'est pas continu ou sur les sections où aucun contreplaqué n'avait été installé.
  - i. Avant les travaux de démolition, un plan de réduction des déchets doit être élaboré afin de réduire ou d'éliminer la production de déchets. Ce plan doit être soumis à l'approbation du représentant du Ministère.
- b. Remplacer ou renforcer suffisamment les cerclages, les pannes, les revêtements ou les éléments de structure du toit qui sont endommagés ou pourris, à la satisfaction du représentant du Ministère. L'entrepreneur doit inclure dans sa proposition un plan de remplacement de tout élément de structure ou de revêtement visiblement endommagé ou pourri, incluant tous les matériaux et la main-d'œuvre. Il est recommandé de procéder à une inspection approfondie lors de la visite du chantier afin de trouver les éléments endommagés ou pourris. Tout élément de structure ou de revêtement pourri ou endommagé qui n'a pas pu être trouvé avant l'enlèvement de la toiture existante fera l'objet d'un supplément au contrat. L'entrepreneur doit prévoir avoir un fonds de prévoyance de 5 000 \$ pour les réparations imprévues.
- c. Installer une nouvelle toiture métallique à joints debout sur le bâtiment, y compris la partie adossée et les coupoles du toit.
  - i. L'installation doit être entièrement conforme aux recommandations du fabricant.
  - ii. AAC a une préférence pour la couleur argent métallique galvanisé, mais pourra envisager toute autre couleur proposée par l'entrepreneur, pourvu que le produit réponde aux exigences en matière de performance.
  - iii. Le système de toiture sera assorti d'une garantie RoofStar de 10 ans de la RCABC.
- d. Inclure toutes les ventilations nécessaires, les larmiers, les solins, etc., pour assurer l'étanchéité de la nouvelle toiture. Les arrêts de neige ne sont pas exigés.
- e. Installer de nouvelles gouttières et de nouveaux tuyaux de descente, si nécessaire, pour gérer les précipitations provenant du toit. Si l'entrepreneur estime que les gouttières ou les tuyaux de descente existants peuvent être réutilisés, il doit indiquer dans sa proposition quels sont les éléments existants qui seront réutilisés et pourquoi. Il incombe à l'entrepreneur de récupérer toutes les composantes existantes pouvant être réutilisées.
- f. Modifier les trois (3) coupoles existantes de manière à ajuster l'angle des persiennes pour limiter l'entrée d'eau qui pourrait être causée par le croisement de l'écoulement. De plus, un grillage métallique sera installé à l'intérieur des persiennes pour empêcher les oiseaux et les chauves-souris de s'y faire un nid.
- g. Nettoyer le site de tous déchets ou débris provenant des travaux de toiture.

L'entrepreneur est responsable de tous les joints, calfeutrages, fixations et autres éléments de quincaillerie associés.

L'entrepreneur est également responsable de toute la main-d'œuvre et de tout le matériel nécessaires à la réalisation des travaux.

Toute l'installation doit être effectuée conformément aux instructions du fabricant.

L'entrepreneur est responsable de l'obtention de tous les permis nécessaires et des inspections de tierces parties.

L'entrepreneur doit planifier ses travaux de démolition et d'installation de manière à assurer une protection maximale du bâtiment contre les dégâts causés par l'eau ou les intempéries.

Toutes les mesures et spécifications doivent être confirmées par l'entrepreneur avant le début des travaux.

Tout remplacement de revêtement mural sur le bâtiment est exclu de la portée des travaux. Si, pendant les travaux, l'entrepreneur détermine que certaines sections du parement/revêtement sont en mauvais état, il doit en informer le représentant du Ministère.

### **Achèvement des travaux**

Les travaux doivent être terminés au plus tard le 31 mars 2024.

Les travaux seront effectués entre 7 h et 16 h, du lundi au vendredi (à l'exclusion des jours fériés), tel qu'approuvé par la personne-ressource d'AAC sur le chantier.

### **Contraintes**

1. Le soumissionnaire choisi doit avoir les qualifications nécessaires pour accomplir les travaux voulus.
2. L'entrepreneur prend toutes les précautions raisonnables et planifie ses travaux de manière appropriée afin de protéger le bâtiment contre les dommages causés par les intempéries et les infiltrations d'eau pendant les travaux. L'enlèvement de la toiture existante ne doit pas commencer avant que l'installation de la nouvelle toiture ne soit assurée. Toute exposition du revêtement, de l'intérieur ou des éléments structurels doit être protégée des intempéries pendant les travaux de construction.
3. Les travaux de toiture ne doivent pas avoir d'incidence sur les services publics existants. Le bâtiment comporte des infrastructures critiques fixées à l'extérieur du bâtiment, près de la ligne de toiture. Cette infrastructure doit être protégée à tout moment contre les dommages ou les perturbations causés par l'entrepreneur. Toute perturbation temporaire des services publics devra être coordonnée avec le chantier, faire l'objet d'un préavis d'au moins sept jours et sera à la charge de l'entrepreneur.
4. Toute modification structurelle du bâtiment nécessaire pour supporter la nouvelle toiture doit être incluse dans la proposition de conception et de prix.
5. L'entrepreneur limitera ses activités au toit du bâtiment, à la zone située à proximité immédiate du bâtiment 20 et à l'aire de dépôt indiquée par un carré bleu sur la dernière photo ci-jointe.

### **Personne-ressource sur le chantier**

Paul Kehler, gestionnaire des installations  
Centre de recherche et de développement d'Agassiz  
6947, route 7  
Agassiz (C.-B.) V0M 1A0  
Téléphone : 604-796-6043; cell. : 604-701-1767  
Courriel : [paul.kehler@canada.ca](mailto:paul.kehler@canada.ca)

### **Visite du chantier**

Les soumissionnaires peuvent visiter le chantier pour examiner les conditions sur place, se familiariser avec l'installation et prendre connaissance de tout ce qu'ils doivent connaître pour exécuter les travaux prévus dans ce contrat.

L'entrepreneur a la responsabilité de bien évaluer les conditions dans lesquelles les travaux seront réalisés, à défaut de quoi il sera tout de même responsable d'évaluer les difficultés et les coûts associés à une exécution satisfaisante des travaux. Une visite optionnelle du chantier aura lieu le lundi 28 août, à 10 h, heure locale d'Agassiz. Si vous souhaitez faire la visite, veuillez contacter la personne-ressource sur le chantier pour prendre les arrangements nécessaires.

### **Protection des personnes et des biens**

L'entrepreneur doit faire preuve de diligence et prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des

465-1-22-C26A

Remplacement de la toiture du bâtiment 20 — Agassiz BC

personnes et des biens. Il doit observer les prescriptions des organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux compétents, notamment, mais sans s'y limiter, la Commission des accidents du travail et la Commission de la santé et de la sécurité au travail du ministère provincial du Travail.

L'entrepreneur doit disposer d'un plan de gestion de la sécurité propre à l'emplacement avant d'y entreprendre les travaux. Le plan doit comprendre des dispositions conçues pour assurer la sécurité du public, des personnes engagées dans les travaux prévus par le présent marché et des personnes employées par d'autres agences ou entreprises pouvant avoir besoin d'accéder au site, pour éviter les accidents et les blessures. L'entrepreneur doit placer, sur les lieux, tous les panneaux indicateurs de danger considérés comme utiles et nécessaires, et prévoir les équipements de protection individuelle exigés.

### **Supervision du déroulement des travaux par la personne-ressource d'AAC**

Les travaux de construction de l'entrepreneur sont sujets à l'approbation de la personne-ressource d'AAC. La main-d'œuvre, l'enchaînement des opérations et les méthodes d'exécution de l'entrepreneur doivent lui permettre de terminer les travaux dans les délais fixés dans la présente. Les travaux que l'entrepreneur accepte d'exécuter en vertu du marché seront assujettis à la discrétion et à l'approbation de la personne-ressource d'AAC sur place ou de son représentant.

### **Gestion des déchets et élimination de la toiture existante**

L'entrepreneur est responsable de la gestion des déchets et de leur élimination pour tous les aspects des travaux décrits. AAC demande à l'entrepreneur d'élaborer un plan de travail pour la réduction des déchets, qui définit son plan pour réduire et détourner les déchets des décharges. Le représentant du Ministère a établi qu'au moins 90 % des déchets de construction, de rénovation et de démolition de ce projet doivent être détournés de la décharge et faire l'objet de méthodes alternatives d'élimination des déchets telles que la réutilisation, le recyclage et la récupération.

### **Permis, licences, règlements et lois**

L'entrepreneur doit obtenir, à ses frais, tous les permis ou licences pouvant être requis pour n'importe quelle partie du présent marché. L'entrepreneur doit respecter toute réglementation municipale, provinciale et fédérale.

### **Paiement**

Les travaux seront payés selon le prix demandé dans la soumission et suivant le tableau des prix unitaires.









